



DECISION DU PRESIDENT
PRISE SUR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

039DP2026

Objet : Vente d'un bien mobilier

CONTEXTE

Le SIEDMTO est détenteur d'un ensemble mobilier servant de poulailler. Son action étant résolument tournée vers d'autres domaines, les contraintes sanitaires ayant également été prises en compte, il a été décidé la mise en vente de ce bien.

2 offres ont été déposées.

DECISION

Le PRESIDENT du SIEDMTO,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°038D2023 en date du 11 Octobre 2023 portant délégation d'attributions au Président,

Considérant les offres déposées,

DECIDE de vendre le bien mobilier servant de poulailler au prix de 70 € à Madame Létitia BAZILE.

DIT que le Comité syndical sera informé lors de sa prochaine séance de la présente décision prise sur délégation.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Comité syndical.

Patrick DYON
2026.04.28 13:04:56 +0200
Ref:10905609-16441762-1-D
Signature numérique
le Président

Patrick DYON